

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Crédits scolaires et autres subventions – Année 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *2 décembre 2022*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2022/197

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoint au Maire

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
M. PICHON, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme MAKUNDA TUNGILA

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KEBABTCHIEFF

M. BAY

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DAHMANI)

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 34 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : *13/12/22*

Publiée le : *14/12/22*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. ANNOUR* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Crédits scolaires et autres subventions – Année 2023

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L.212-8 ;

VU les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative et de gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2023, selon le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2023.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

CREDITS SCOLAIRES ET AUTRES SUBVENTIONS – ANNEE 2023

1/ Crédits scolaires

Crédits pour fournitures élèves (maternelle)	Crédits pour projets d'écoles* (maternelle)	Crédits pour fournitures élèves (élémentaire)	Crédits pour projets écoles* (élémentaire)	Crédits pour création classe élémentaire ou maternelle (plus de cinq ans après une fermeture)	Crédits pour réouverture classe élémentaire ou maternelle	Crédits pour des sorties pédagogiques
27.34 € par élève	4.48 € par élève	35.86 € par élève	5.45 € par élève	1112 € par classe	404 € par classe	250 € par classe (transport) + 3.83€ par élève

2/ Enseignements spécifiques

Ulis	Fournitures Psychologue	Intervenants
54.70 € par élève	De 1 à 6 écoles Plus de 6 écoles	638.32 € 1276.71 €
		434 € par groupe scolaire

3/ Subventions aux coopératives scolaires*

Subvention pour les classes de découverte avec nuitées organisées par les écoles publiques sous réserve que la participation demandée aux familles n'excède pas 40 euros par jour et que la durée du séjour se situe entre 2 et 5 jours – Dans la limite de 30% du nombre de classes de l'école

24 € par jour et par élève

*Dans la limite d'une année scolaire et soumis à l'obligation de présenter un projet à la Direction de l'Action Educative

4/ Remboursements de frais de scolarité

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L 212-8 du code de l'éducation dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (Tarif selon publication de l'Union des Maires du 25 mai 2022)	
Ecole maternelle	690.11 €
Ecole élémentaire	474.34 €